

LIBERTÉ

ABONNEMENTS A LA LIBERTÉ

BUREAUX : 146, RUE MONTMARTRE, PARIS

UN AN, 48 FR. — SIX MOIS, 25 FR. — TROIS MOIS, 13 FR.

LES MANUSCRITS DÉPOSÉS NE SONT PAS RENDUS

ADMINISTRATEUR DÉLÉGUÉ : LOUIS GAL

but l'amélioration du sort moral, nombreuse et la plus pauvre.

se généralement répandue dans les milieux parlementaires, et laquelle le présent cabinet n'aurait pas en partage que de « continuer ce qui avait été fait par ses prédécesseurs. » M. Goblet a redressé avec beaucoup d'esprit cette opinion erronée. « Le ministre, a-t-il fait remarquer, ne se propose pas de continuer les affaires, il les termine, autant du moins qu'il est possible. » Et, en effet, la future expédition de Chine peut être considérée comme définitivement close. Il faut régler, maintenant, la question de Madagascar, et nous souhaitons, dans l'intérêt de la République, que ce soit résolue avant les prochaines élections générales.

Le ministre parvient à liquider les opérations ruineuses que ses prédécesseurs avaient engagées au delà de ce qui aura bien mérité des amis du régime actuel; il aura surtout, ce qui vaut encore, bien mérité de la France. Maintenant, nous pourrions utilement songer à reconstituer nos réserves d'hommes, dévorées par la trop fameuse politique coloniale, désormais jugée. Et nous songerons sans inquiétude pour l'avenir, sans crainte de voir renaître de nouvelles expéditions et des aventures de mer. M. Goblet a dit qu'il ne veut pas aller plus loin dans cette voie. L'usage universel, consulté, y fera réponse et répondra unanimement : non, pas plus loin !

Journal officiel promulgue la loi ayant pour objet de modifier la loi électorale.

Décret, en date du 11 juin, rendu sur proposition du ministre de la marine et des colonies, M. Wickers, commissaire principal de police à la Réunion, a été nommé préfet de Sainte-Marie-de-Madagascar, en remplacement de M. Falconnet, décédé.

Dépêche de l'amiral Galiber prescrit au général Lépès de renvoyer en France le capitaine cuirassé le Bayard, qui ramène la dépouille mortelle de l'amiral.

Le Bayard ne fera que la relâche nécessaire à son ravitaillement de charbon; il sera à Toulon du 25 au 30 juillet.

MOUVEMENT JUDICIAIRE

Décrets en date du 16 juin 1885, ont été promulgués :

Cour de cassation

Présidents : M. Lardenois, procureur général à la cour d'appel de Toulouse. — M. Cochin, président de la cour d'appel de Paris.

Cours d'appel

Présidents généraux : Toulouse, M. Lascaud. — Chambéry, M. Lanabère.

Substituts du procureur général : Paris, M. Jaudouin. — Montpellier, M. Jaudouin.

Présidents généraux : Paris, M. Banastou. — Lyon, M. Rouillet. — Grenoble, M. Gensoul.

Président : Paris, M. Adam.

Présidents de chambre : Paris, M. Pradines, M. Eselle.

Tribunaux de première instance

Présidents : Saint-Marcellin, M. Riondel. — Lyon, M. Ameline. — Coulommiers, M. Sul.

Président : Versailles, M. Franqueville.

Présidents de la République : Châteauroux, M. Jaudouin. — Lyon, M. Bloch. — Villefranche, M. Guier. — Prades, M. Guyon. — Montdidier, M. Gode. — Saint-Amand, M. Delange. — Chinon, M. Leturc.

Substituts du procureur de la République : Lorient, M. Truchy. — Belfort, M. Gadel. — Moulins, M. Fréze. — Abbeville, M. Pascaud. — Vervins, M. Breul. — Boulogne-sur-Mer, M. Wagon. — Béthune, M. Gracy. — Dunkerque, M. Testart. — Avesnes, M. Mouron. — Dreux, M. Fournel. — Nevers, M. Simon. — Clamecy, M. Perrin.

Juges : Seine, MM. Paisant, Espierre, Poupardin. — Versailles, M. Dehoey. — Châlons-sur-Marne, M. Malepeyre. — Mantes, M. Leydet. — Lille, M. Dufresne. — Dunkerque, M. Barbier. — Cambrai, M. Legrand. — Coulommiers, M. Mesrine. — Hazebrouck, M. Lespagnol.

L'IVRESSE

Bacchus s'en va, escorté des nymphes, suivi de son vieux Silène monté sur un âne. Une troupe nombreuse d'êtres bizarres et grotesques, des pans, des faunes, des satyres se livrent à toutes sortes de jeux excentriques, sur le passage du jeune dieu qui s'est mis en tête de conquérir le monde et, partout, plante le symbole de sa puissance, le pampre vert ou doré qui produira le vin. Ainsi, l'ivresse que cause la liqueur divine est sans cesse poétisée chez les anciens, nos pères et nos maîtres. Il faut ajouter que parmi eux elle était rare; on rencontre bien quelques ivrognes dans les comédies de Plaute; les auteurs tels que Pétrone nous montrent les débauchés buvant jusqu'à ce qu'ils retombent inertes et abêtis sur les lits du festin. Encore étaient-ils couronnés de roses.

Chez nous, les Gaulois, l'ivresse a longtemps appartenu au genre comique. Elle était gaie et chansonnière. Maître Adam de Nevers nous a laissé son invocation célèbre à l'Aurore, mettant au ciel moins de rubis que le vin n'en a mis au nez du poète populaire. Les ivrognes de France ont été surtout de joyeux compères tant qu'ils n'ont pensé qu'à chercher l'amusement au fond de la bouteille et tant qu'ils ont bu le jus de la vigne.

L'alcool et les théories socialistes, l'absinthe et la Révolution ont engendré les saouleries noires et méchantes, souvent les violences au logis et le crime au dehors, les jeux du soulier ferré et du couteau. Je lis dans un rapport médical sur « les conséquences sociales de l'alcoolisme » que les trois quarts des mauvais ménages populaires en France sont dus à l'ivrognerie de l'homme ou quelquefois de la femme. — Ce qui revient à dire que dans le peuple un nombre infini de ménages sont exécrables.

L'homme boit et ne travaille plus; il bat sa femme qui s'étend à nourrir les petits, meurt à la peine et laisse sous le vent et la pluie, à la merci de la charité publique ou de la rude assistance de l'État, une troupe de jeunes recrues pour « l'armée du crime ».

Cependant, si les gouvernants suivaient aveuglément la pente sur laquelle ils sont lancés, ils feraient les églises et transporteraient le siège du gouvernement dans les cabarets.

Il semble que, dans les pays qui n'ont pas connu la bénédiction de la vigne, cette ivresse noire, dont je parlais à l'instant, est un mal très vieux; seulement, il va grandissant, toujours sous l'influence des théories modernes qui ont « déplanté les superstitions » de l'âme du peuple pour y planter les chimères. Je vois que chez nos voisins les Anglais, dans les an-

nées 1877 et 1878, où 676,000 crimes ou délits ont été jugés, 285,000 cas relevaient de l'alcoolisme, soit 43 pour cent à peu près. En Belgique, il résulte d'un travail fait par un inspecteur des prisons que les quatre cinquièmes de tous les crimes sont imputables à l'abus des boissons.

En Allemagne, la proportion est presque la même : 44 pour cent. Ici, il s'agit surtout de crimes contre les personnes. L'Allemand est brutal quand il a bu; la vieille férocité germanique se rallume dans cette tête carrée. En France, pendant « l'Année terrible », nos malheureux paysans avaient trop bien appris à distinguer les troupes poméraniques, presque toujours ivres, des troupes bavaroises, ordinairement plus sobres. Ces lourds Poméranais tuaient beaucoup; ils brûlaient peu. Par un phénomène connu, les alcoolisés fournissent peu d'incendiaires; ils aiment le sang et ils ont peur du feu.

Dans les pays scandinaves, l'histoire de l'alcoolisme a été éclairée par les ouvrages d'un criminaliste célèbre dont le nom, chez nous, n'a point d'euphonie. D'après Magnus Huss, la proportion qui règne en Belgique se trouve renversée en Suède et en Danemark. Ici, l'ivresse produit seulement le cinquième des crimes, mais elle a des conséquences sociales qu'explique très bien l'austérité de mœurs naturelle à ces peuples si longtemps héroïques et toujours honnêtes et sages. Un autre écrivain suédois, Carlheim Cyllenskiöld, constatait, en 1872, que le nombre croissant ou décroissant des divorces est en rapport direct avec l'activité déployée par les Sociétés de tempérance. Magnus Huss a confirmé cette observation en établissant qu'en Danemark, sur 100 mariages dissous juridiquement, 23 le sont pour cause d'ivrognerie, « avec un chiffre de 21 0/0 pour les hommes et de 2 0/0 seulement pour les femmes. »

Les femmes scandinaves, belles dans leur jeunesse, avec des formes plus robustes que gracieuses, mais avec des cheveux d'or et leurs beaux yeux d'un bleu rigide et pur, sont promptes au dégoût moral, parce qu'elles sont elles-mêmes sans taches et sans faiblesses. C'est en Suède et en Danemark que le protestantisme s'est conservé dans sa ferveur primitive, avec une nuance de fanatisme, car en Suède, il y a quelques années, il était encore persécuteur. On se figure aisément le scandale que doit causer l'ivresse de l'homme dans ces intérieurs soumis à la bonne règle. Et puis, dans ce pays de froidure, entre la double muraille de neige qui enserre le logis pendant les longs hivers, on vit enfermé. L'intimité des existences est étroite, et si le vice du mari vient la troubler, elle est bientôt insupportable.

D'ailleurs, la grossièreté est bannie de ces maisons scandinaves, où la femme a été sérieusement éduquée, où le paysan même pourrait passer pour lettré. En Danemark et en Suède, il n'y a plus d'ignorants depuis deux siècles. Ce n'est pas ici la chaumière du paysan russe qui boit l'eau-de-vie de grain à pleins verres, s'endort comme une brute sur le plancher, enroulé dans ses peaux de mouton et se réveille pour battre sa femme, ses enfants et jusqu'à ses saints quand leurs images ont cessé de lui plaire.

Et cependant l'ivrognerie russe a des

Bestialités naïves; c'est l'instinct qui le conduit; boire, c'est la revanche du serf — car il l'est bien encore un peu, quoi qu'on en dise — contre les duretés de la servitude. Ce n'est pas l'ivresse raisonnée, érigée en principe comme chez nous, l'ivresse, invoquée comme l'un des droits de l'homme.

Car il ne faut pas nous abuser, nous en sommes là.

L'ivrognerie de nos campagnes n'est encore qu'un vice de nature et de milieu. Elle est fréquente, elle va comme de soi, dans les pays de vignobles. Sur les bords de la Loire, qui produisent un vin blanc, très capiteux pour l'étranger, mais que l'indigène consomme impunément en quantité formidable, il n'est point rare de voir un bonhomme vigneron s'endormir avec une dive bouteille posée sur une table, auprès de son lit. S'il se réveille la nuit, il boit; son premier soin, le matin, c'est d'avalier la bonne lampée; lui aussi porte au nez les rubis de l'Aurore; maître Adam, le chansonnier du vin, était de Nevers.

Dans ces riantes contrées de la vigne, ces abus-là ne choquent personne; encore une fois, l'ivresse du vin est rarement méchante. Dans les pays voisins, déshérités du pampre, on se plaint que la terre soit froide et l'on essaie de vaincre la marâtre. Je sais des coins de notre France, où jusque sur les flots de l'Océan, sur l'emplacement d'anciens marais salants, — car le sel marin est vaincu sur nos marchés par les salines, — on a implanté la culture salulaire. Le jus qui sort de ces grappes maigres n'a presque point de force, mais il a quelque saveur. Et les novateurs audacieux s'applaudissent, car ils se trouvent avoir été des bienfaiteurs. Depuis qu'ils ont du vin chez eux, les paysans vont moins au cabaret: ils s'enivrent moins dans les foires; ils ne recherchent plus l'alcool abrutissant et sinistre. Le vin, dans ces régions si pauvres, est devenu tout simplement un élément de moralisation publique.

Mais dans les villes, — surtout dans les grandes cités, — l'absinthe et l'eau-de-vie continuent leurs ravages. On fait de la politique pour boire, et ce qu'on cherche dans la politique, c'est le moyen de vivre de l'oisiveté en buvant. Tous les rêves de violence et de proie s'agitent au fond des verres. On n'en est encore qu'au « partage légal » quand on a vidé le premier; quand on commence de vider le second, on se passe des lois; quand on entonne le troisième, on prend les têtes avec les biens. Et partout le pétrole flambe!

Cependant ces visionnaires hébétés, très-buchant, rentrent chez eux; ils finissent toujours par-là. Au logis, la femme les attend, le reproche et quelquefois l'invective à la bouche; les enfants affamés pleurent en demandant du pain. L'ivrogne répond à la manière civique, il cogne.

Une personne de grande vertu, qui dépense sa fortune et sa vie à secourir les misérables dans leurs taudis, m'a raconté ce qu'un jour elle vit de ses yeux.

Dans une mansarde, une femme malade. Elle était allée jusqu'au bout de ses forces, et le matin même, s'était alitée. Le médecin amené par la visiteuse avait significativement hoché la tête; cela s'annonçait mal, très mal. Le mari, qui avait disparu depuis deux jours, rentre effroyablement ivre, n'ayant plus qu'une pensée: se coucher. Il jure en voyant le lit occupé, y va tout droit, saisit la moribonde, la dépose rudement sur le carreau, malgré ses cris, et, quant à lui, monte dans le lit comme il peut et s'y vautre tout habillé. Y.

Courbet; certainement, chacun de vous a lu ce matin la communication faite hier à la Chambre des députés par M. le ministre de la marine, communication qui restera, comme pour bien montrer qu'il n'est tel que les braves pour faire avec simplicité l'éloge d'un héros. (Très bien! Applaudissements.)

Que pourrais-je ajouter qui ne fût au-dessous de notre émotion? On l'a dit déjà et si bien: Courbet a été à la peine, mais il n'aura pas reçu l'accueil triomphal que lui ménageait la patrie. Bossuet a dit qu'une âme courageuse sait demeurer toujours maîtresse du corps qu'elle habite; mais, ne vivant que pour son pays, il semble qu'après lui avoir assuré la victoire et la paix, Courbet ait dédaigné de commander à son mal; il se trouve ainsi enlevé à notre reconnaissance et à notre espérance. (Nouveaux applaudissements.)

N'y a-t-il pas, d'ailleurs, de ces existences faites de sacrifices, qui s'éteignent sans avoir reçu toute leur récompense et qui n'en apparaissent, aux yeux de la postérité, que comme plus pures et comme plus achevées par cela même?

Le dernier vœu de la gloire de Courbet sera d'avoir su réunir toutes les âmes dans le même sentiment et d'avoir fait battre tous les cœurs français à l'unisson. (Applaudissements répétés.)

Vous voudrez sans doute, messieurs les sénateurs, en levant la séance, vous associer au deuil de la nation entière. (Oui! oui!)

Mais nous honorerions mal Courbet s'il ne se mêlait à notre douleur le juste orgueil que doivent inspirer à la France de tels serviteurs (Très bien!) et si nous ne partagions la confiance indomptable qu'il avait dans l'avenir de la patrie. (Applaudissements unanimes et répétés.)

Ces paroles sont couvertes par les applaudissements.

La séance est levée; la prochaine aura lieu demain mercredi.

Chambre des députés

Le président ayant annoncé la mort de M. Durieu, député du Cantal, M. de Baudry-d'Asson dépose une proposition tendant à ce que des funérailles nationales soient faites à l'amiral Courbet. Il ne demande pas qu'il soit enterré au Panthéon. La place d'un chrétien n'est pas dans un édifice dont on a chassé Dieu.

M. le ministre de la guerre répond que le gouvernement avisera quand le moment sera venu.

M. de Mahy. — Je prie la Chambre, sans tenir compte des motifs par lesquels M. de Baudry-d'Asson a motivé sa proposition, d'en voter l'urgence et de décréter, dès à présent, à l'amiral Courbet des funérailles nationales. (Applaudissements à droite.)

Une proposition pareille, quand il s'agit d'un tel homme, d'un tel serviteur du pays, d'un homme qui a été la gloire de la marine française (Très bien! très bien!) ne peut pas être ajournée.

Je prie la Chambre de se souvenir que, dans peu de jours, nous serons arrivés à la date de notre séparation et que nous ne pouvons pas attendre de savoir quelles dispositions a pu prendre l'amiral Courbet pour décider si nous devons rendre hommage à cette grande mémoire. (Applaudissements sur divers bancs.)

Quelles que puissent être ces dispositions, nous ne pouvons nous dispenser de rendre cet hommage. Je demande donc à la Chambre d'oublier les motifs indiqués par M. de Baudry-d'Asson et d'être unanime à voter, pour l'amiral Courbet, des funérailles nationales. (Mouvements divers.)

M. le général Campenon, ministre de la guerre. — Je prie la Chambre de clore ce débat qui a trop duré (Très bien! très bien!) et de ne pas voter l'urgence, sous le bénéfice des déclarations que j'ai eu l'honneur de faire à la tribune au nom du gouvernement. (Applaudissements.)

M. de Mahy. — (Bruit.) On a toujours le droit de répondre à un ministre, et c'est ce droit que j'invoque. Je crois que le pays ne comprendrait pas (Interruptions), que l'Europe, que le monde entier ne comprendrait pas (Bruit à gauche. — Très bien! très bien! à droite) qu'à une proposition tendant à décréter les funérailles nationales, M. le ministre de la guerre ait répondu par une fin de non-recevoir (Interruptions), par une motion d'ajournement.

M. Ballue. — Nous protestons.

M. le ministre de la guerre. — Je prie M. de Mahy de ne pas me faire dire le contraire de ce que j'ai dit. (Applaudissements.)

M. de Mahy. — Il n'est pas dans mes habitudes d'abuser de ma présence à la tribune pour dénaturer les paroles de mes collègues. Je prie M. le ministre de la guerre de respecter son interlocuteur, comme il est respecté par lui.

M. le ministre de la guerre. — Je ne vous ai pas manqué de respect. J'ai dit que le gouvernement prendrait l'initiative d'une proposition, qu'il demanderait par le télégraphe les dispositions de l'amiral Courbet et celles

M. Hoque (de Fillo). — Voyez d'ici.

M. de Mahy. — Qu'importe de qui de la Chambre elle est venue. Pour ma part, je regrette de n'en avoir pas pris l'initiative que des paroles imprudentes ont pu promettre. (Mouvements divers.)

Je supplie la Chambre d'oublier ce qu'il a dit par M. de Baudry-d'Asson, et, au lieu de l'armée de l'extrême Orient, je lui demande de voter d'acclamations des funérailles nationales à l'amiral Courbet. (Applaudissements.) — Bruit.)

M. Allain-Targé, ministre de l'intérieur. — Il ne faut pas que le sentiment de la Chambre, que le sentiment du gouvernement méconnus.

L'honorable M. de Mahy a dit qu'il y a eu hésitation. Non, il n'y a pas d'hésitation à l'unanimité (Très bien! très bien!), et le ministre de la guerre a annoncé que les conditions du gouvernement étaient conformes au sentiment de la Chambre.

Mais, en présence d'un mort glorieux, on trouve en ce moment à 4,000 lieues de Paris, il est impossible de s'arrêter, mais il faut que ses volontés soient connues et respectées dans l'hommage que nous lui rendons. (Applaudissements. — La clôture.)

M. de Mahy. — Je demande à la Chambre (Aux voix!)

M. le président. — La clôture ne peut être demandée. On a toujours la parole au ministre.

M. de Mahy. — Je demande à la Chambre la permission de lui montrer d'un mot le nœud du débat. Une proposition a été faite, elle n'est pas retirée; je crois que les conditions la Chambre ne peut hésiter à voter à l'amiral Courbet le grand honneur demandé pour lui; nous ne devons pas manifester l'ombre d'une hésitation.

Or, M. le ministre de la guerre et M. le ministre de l'intérieur sont venus successivement nous dire que la détermination du gouvernement sera subordonnée aux volontés exprimées par l'amiral et sa famille. (Interruptions.)

M. Ballue. — En insistant vous faites un tel débat, du mal à la mémoire de l'amiral Courbet.

M. de Mahy. — Je suis seul juge de mes observations. Je penso que cette réclamation suprême ne doit pas dépendre de la volonté d'un défunt, mais de nous-mêmes. (Très bien! à droite.) Il ne s'agit pas de s'arrêter à l'amiral Courbet a demandé des funérailles nationales (Interruptions), mais s'il les a votées. (Applaudissements à droite. — Aux voix!)

M. le comte de Douville-Maillet. — Cela ne se discute pas; nous sommes unanimes là-dessus. (La clôture!)

M. de Mahy. — Le sentiment unanime de la Chambre est que l'amiral Courbet a mérité des funérailles nationales. (Oui! oui!) devez donc les voter d'acclamation. (Applaudissements à droite. — Bruit.)

Par 292 voix contre 94, l'urgence est accordée à la proposition de M. de Baudry-d'Asson.

A trois heures et demie, M. Lenient ouvre le débat sur le recrutement de l'armée. Il développe un amendement portant qu'une année complète de service actif et de formation exclusivement militaire, les élèves des Ecoles supérieures et des Facultés de l'Etat pourront être autorisés à suivre leurs cours desdites Ecoles et Facultés en restant toujours incorporés et soumis au ministère de la guerre et cela jusqu'à l'expiration de trois ans. Il fait observer que l'art. 10 de la loi concède aux Ecoles militaires, ou soit-dites, des privilèges excessifs comme ceux que nous avons obtenus de la monarchie.

L'orateur trouve singulier que l'Ecole Saint-Cyr soit un moyen d'échapper au service militaire. On ne peut que conseiller aux candidats à l'Ecole normale de se diriger vers l'Ecole polytechnique, où ils continueront leurs études en même temps que leur vaudra le grade d'officiers de réserve. L'Ecole forestière devient un excellent refuge pour les naturalistes, les botanistes, même pour les lettrés, qui pourront y faire des Bucoliques et des Géorgiques, sans avoir à craindre la promiscuité de la chambre des élèves de ces Ecoles auront toute facilité à échapper au niveau égalitaire. Avec la loi actuelle, toutes les carrières libérales sont paralysées. Un normalien passera trois ans à l'Ecole, trois ans à Rome ou à Naples, trois ans enfin à la caserne.

Ce n'est donc qu'à vingt-neuf ans, au plus tôt, qu'il pourra commencer sa carrière. Il faut donc que l'on s'occupe de lui faire gagner sa vie. Mêmes difficultés pour les élèves de l'Ecole centrale, des Ecoles de droit ou de médecine. En outre, l'apprentissage aura des dangers, il amènera la déperdition des jeunes gens qui ne seront plus encore développés physiquement. L'apprentissage tardif donnera des hommes plus souffrants, mais mécontents de tout autre désir.